



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE  
COMMUNAL

Séance du 11/04/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;  
MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, N. PREYAT, N. LECLERCQ et  
M. LIESSENS – Échevins ;  
M. C. GOBLET – Directeur Général ;

---

Objet : Réglementation de la circulation à Thy-le-Château, chemin des Meuniers afin d'exécuter des travaux de réfection du tympan du pont du Moulin par la SPRL C.L. Construct du 17/04/2024 jusqu'à la fin des travaux (estimée au 31/05/2024)  
Réf : col/20240411-10 – 1.811.122.53

---

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, section de Thy-le-Château, chemin des Meuniers du 17/04/2024 jusqu'à la fin des travaux (estimée au 31/05/2024) ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

La SPRL C.L. Construct, rue de France, 24 à Fraire est autorisée à exécuter des travaux de reconstruction du tympan du pont du Moulin sis chemin des Meuniers à Thy-le-Château du 17/04/2024 jusque fin des travaux avec fermeture de voirie. La zone des travaux autour du pont sera sécurisée par des barrières Herras et signaux C3 et A31 avec lampes clignotantes.

Art. 2 :

Le chemin des Meuniers sera interdit à la circulation « sauf riverains » depuis son intersection avec la rue du Souvenir jusqu'à son intersection avec la rue du Paradis à partir du 17/04/2024 jusque fin des travaux.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux :

- C3 « sauf riverains », route barrée à 850m et F45 au chemin des Meuniers à son intersection avec la rue du Paradis ;
- C3 « sauf riverains », route barrée à 750m et F45 au chemin des Meuniers après le n°42 (ferme) ;
- C3 « sauf riverains », route barrée à 850m et F45 au chemin des Meuniers à son intersection avec les rues du Souvenir et du Fondry ;

- C31a et b rues du Fondry et du Souvenir vers le chemin des Meuniers ;
  - A51 "route barrée Thy-le-Château/Pry" rue du Fondry à son intersection avec la rue Boulvin.
- Les déviations suivantes seront mises en place et matérialisées par les panneaux F41 :
- depuis l'intersection des rues du Fondry et du chemin des Meuniers via Berzée, rues du Fondry, Tienne de Faulx, Bout de Là-Haut, du Faubourg, de Berzée, Bel Horizon, des Hauts Prés, des Monthys, des Carrossiers, de la Pairelle, des Tourterelles, route de Thy-le-Château ;
  - depuis le chemin des Meuniers, à hauteur du numéro 42 vers Rognée via la rue des Tourterelles, route de Thy-le-Château, rue de Pry, route des Barrages, rues du Tivoli, de Maisoncelle, des Roses, de Boussu, de Fontenelle et de Rognée.

Art. 3 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020, portant la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Art. 4 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de Madame Duret - 071/331.322, gérante de la SPRL C.L. Construct de Fraire, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 5 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 7 :

La présente ordonnance sera en vigueur du 17/04/2024 jusqu'à la fin des travaux (estimée au 31/05/2024).

Art. 8 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à la SPRL C.L. Construct.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



La Bourgmestre,

Christine POULIN